

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 18 Décembre 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire.

Etaient Présents :

M. BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - Mme MARTINEZ - M. LEMASSON - Mme BARTHELEMY - M. AMAROCHE (arrivé au point n°6) - Mme CHEVILLARD - M. VARY - Mme SCHMIT - M. ISDANT - Mme BOCAGE - M. CANTELMO - Mme CALLAY - M. KROUNA - Mme POLIPOWSKI - Mme BEQUIT - M. VALENTIN - Mme ANCONA - Mme GARNIER (jusqu'au point n°5) - Mme PIMENTA - M. DA SILVA - M. COSTE - M. BORGEOU - Mme KOUADRIA (jusqu'au point n°5) - Mme SIMMER.

Pouvoirs :

M. AMAROCHE à Mme DI MINO (jusqu'au point n°5)
M. FROMENT à M. RINGRESSI
M. CLERAUX à M. BAILLY
Mme GARNIER à Mme SCHMIT (à partir du point n°6)
Mme KOUADRIA à Mme CALLAY (à partir du point n°6)

Mme CALLAY est désignée secrétaire de séance.

Rapport d'activités de la SAIEM de Vaujours - exercices 2012 et 2013

Rapporteur : M. BAILLY

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités de la SAIEM de Vaujours portant sur les exercices 2012 et 2013.

Compte tenu du volume du rapport, ce dernier a été envoyé aux membres du Conseil par courrier électronique le 12 décembre 2014, jour de l'envoi de la convocation. Ce rapport était également consultable en Mairie.

La présente délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 abstention, 2 élus ne prenant pas part au vote.

Dissolution suivie de la liquidation amiable de la SAIEM de Vaujours

Rapporteur : M. BAILLY

Suite à l'assemblée générale en date du 29 septembre 2014 et au Conseil d'Administration de la SAIEM de Vaujours en date du 23 octobre 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser la dissolution anticipée de la SAIEM et sa mise en liquidation amiable,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la SAIEM, à se présenter en qualité de candidat au mandat de liquidateur de la SAIEM,
- De décider que Monsieur le Maire ne pourra demander aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat de liquidateur.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le liquidateur de la SAIEM représentera cette dernière pendant le cours de sa liquidation et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif de ladite société, même à l'amiable, payer les créanciers de cette dernière et répartir le solde disponible,
- Prendre acte que le liquidateur de la SAIEM sera expressément autorisé à continuer les affaires en cours de ladite société et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

La présente délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 abstention, 2 élus ne prenant pas part au vote.

Vente de deux appartements situés 50 avenue du Général de Gaulle **Rapporteur : M. RINGRESSI**

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de vente des biens de la ville de Vaujours sur la parcelle en copropriété cadastrée section A n° 2258 située au 50 avenue du Général de Gaulle et représentant 5 appartements, 5 boxes et 4 caves.

Par courrier en date du 11 juillet 2012 la ville de Vaujours a informé chaque locataire de son intention de vendre ses biens conformément à la réglementation, leur proposant en priorité la cession des lots qu'ils occupent.

Une actualisation de la valeur vénale des appartements a été rendue par la Direction Générale des Finances Publiques le 5 août 2014, établissant le montant à 105 000,00 euros par appartement.

Monsieur Abdelhak MADOURI et Madame Caroline OUGIER AURAMBOUT, demeurant 75 bis boulevard Circulaire à VILLEPINTE ont fait une proposition d'acquisition de deux appartements pour un montant global de 191 000,00 € comme suit :

- Lot n° 11, appartement de type F2 situé au 2^{ème} étage, gauche sur cour, 39 m² + lot 37 (cave)
- Lot n° 13, appartement de type F2 situé au 2^{ème} étage, face droite sur rue, 39 m² + lot 39 (cave)

Soit un montant de 95 500,00 € pour chaque appartement, soit un total pour les deux appartements de 191 000,00 €.

La ville a accepté cette offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des lots n° 11 et 37 puis 13 et 39 représentant deux appartements et deux caves, situés 50 avenue du Général de Gaulle, à M. MADOURI et Mme OUGIER AURAMBOUT, pour un montant total de 191 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à cette cession et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée par 26 voix pour, 3 abstentions.

Avis sur la demande du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye sollicitant une autorisation de recherche d'un gîte géothermique sur les communes de Vaujours, Mitry-Mory, Tremblay-en-France et Villeparisis, et une autorisation d'ouverture de travaux de forage de recherche d'un gîte géothermique sur la commune de Tremblay-en-France
Rapporteur : M. RINGRESSI

La ville de Tremblay-en-France dispose de programmes d'aménagement urbain compatibles avec le raccordement à un réseau de chaleur géothermale.

Depuis 1984, le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) a permis aux Tremblaysiens de bénéficier de la chaleur issue de leur sous-sol pour répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de leurs logements. Aujourd'hui, il s'agit de renouveler les installations géothermales afin de garantir pendant les trente prochaines années l'exploitation de cette ressource locale dans des conditions optimales de fonctionnement.

A ce titre, un nouveau doublet doit être réalisé sur la commune de Tremblay-en-France.

Le doublet se constitue d'un puits producteur et d'un puits injecteur permettant d'exploiter l'eau chaude présente dans l'aquifère profond du Dogger.

Le porteur du projet, SEAPFA, est soumis à une procédure réglementaire qui vise à obtenir successivement un permis de recherche de gîte géothermique sur les communes de Tremblay-en-France/Vaujours/Mitry-Mory/Villeparisis, un permis d'ouverture de travaux de forage, puis un permis d'exploitation pour le doublet sur la commune de Tremblay-en-France.

Ces 4 communes faisant partie d'un département différent, la délivrance des différents permis feront l'objet d'arrêtés inter préfectoraux.

Dans le cadre de l'instruction des procédures d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, le dossier de demande a été soumis à enquêtes publiques conjointes du 20 octobre au 20 novembre 2014 sur les communes de Tremblay, Vaujours, Mitry-Mory et Villeparisis. Ces villes sont appelées à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès la clôture des enquêtes publiques.

Le plan ci-joint localise précisément l'emprise des permis de recherche et d'exploitation envisagés dans le secteur de Seine-Saint-Denis.

Le titre de recherche est sollicité pour une durée de 3 ans. De même, les travaux de forage du doublet de Tremblay-en-France seront réalisés dans un délai maximum de 3 ans.

Pendant la période de chantier, les travaux de forage situés sur Tremblay auront des impacts visuels, sonores, sur la circulation routière et piétonne et, éventuellement sur les sols et les eaux de surface. Des mesures seront prises afin de réduire ces impacts qui seront ressentis sur la ville de Tremblay. Ces mesures sont satisfaisantes. La commune de Vaujours sera peu ou pas impactée.

Les effets permanents par le projet d'exploitation seront mineurs, car l'exploitation de la ressource en eau profonde est en circuit fermé qui se fera donc sans nuisance sonore et olfactive. De même, les installations géothermales étant souterraines, elles ne seront pas visibles depuis l'extérieur de la centrale. L'impact visuel sera fortement réduit en raison de l'accès à la centrale interdit au public et de la zone boisée entourant la parcelle.

Les travaux de forage et d'exploitation situés sur Tremblay-en-France n'auront donc pas d'impact sur Vaujours.

En revanche, concernant le périmètre de recherche sollicité sur les 4 communes dont Vaujours, aucun impact physique n'est dénombré. Ce périmètre de recherche est voué à devenir un périmètre d'exploitation. La conséquence sur Vaujours est que cette dernière, si elle le souhaite, ne pourra pas exploiter la géothermie dans ce même périmètre. Elle pourra en revanche le faire sur le reste de son territoire et sur une commune limitrophe.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

- La demande de recherche de gîte géothermique sur les communes de Vaujours, Tremblay-en-France, Mitry-Mory et Villeparisis ;
- La demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur Tremblay-en-France.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Participation de la Ville aux charges de dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Fénelon

Rapporteur : Mme CHEVILLARD

La commune siège de l'établissement, par application du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 art 4, est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement au prorata des élèves du primaire domiciliés dans la commune et ce, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation annuelle de la commune qui s'élève à 839 euros par enfant du primaire domicilié à Vaujours et scolarisé dans l'établissement privé sous contrat Fénelon.

Pour information au cours de l'année 2014/2015, 27 enfants valjoviens sont scolarisés à l'Ecole Fénelon ce qui représente la somme de 22 653€.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la Ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat pour les élèves du primaire domiciliés à Vaujours.

La présente délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Allocations forfaitaires 2015

Rapporteur : Mme CHEVILLARD

Il est décidé pour l'année 2015 de maintenir le montant des allocations forfaitaires, soit :

	Année civile 2015
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX :	
• par enfant des classes maternelles et primaires	8,27 €

FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT :	
<ul style="list-style-type: none"> • par enfant des classes maternelles • par enfant des classes de primaires 	35,94 € 36,67 €
TRANSPORT des SORTIES PERISCOLAIRES :	
<ul style="list-style-type: none"> • par classe en maternelle • par classe en primaire 	640 € 640 €
<ul style="list-style-type: none"> • DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège 	20,62 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le tableau pour l'année 2015.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Attribution d'une récompense pour les bacheliers 2014

Rapporteur : Mme CHEVILLARD

La Municipalité souhaite récompenser les élèves valjoviens qui ont obtenu leur baccalauréat en juin dernier avec mention.

La récompense s'élève à 100€ pour l'obtention du Bac avec mention Très Bien, 75€ pour la mention Bien et 50€ pour la mention Assez Bien.

Sont ainsi concernés 6 jeunes ayant obtenus la mention Très Bien, 3 jeunes pour la mention Bien et 6 jeunes pour la mention Assez Bien.

Le montant total des récompenses s'élève à 1 125€.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces récompenses aux jeunes bacheliers.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Adoption du règlement intérieur des services municipaux

Rapporteur : M. BAILLY

Il est nécessaire, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.

Le règlement intérieur n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'applique également aux travailleurs intérimaires et aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'elles ont été portées à leur connaissance.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire, il devra en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Lors de sa séance du 7 novembre 2014, les membres du comité technique paritaire ont émis un avis favorable à l'unanimité (6 voix) sur le projet de règlement intérieur.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BAILLY

Au cours des différentes années, des agents communaux ayant réussi un concours ou un examen professionnel ont été nommés dans leur nouveau grade pour leur permettre de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. De même lors de départ à la retraite, les remplacements ont pu être effectués sur un grade différent laissant le grade d'origine vacant mais correspondant au cadre d'emplois.

Il est nécessaire, à présent, de supprimer les emplois libérés suite aux mouvements intervenus.

Conformément à l'article 97-I de la loi du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique paritaire.

Lors de sa séance du 7 novembre 2014, les membres du comité technique paritaire ont émis un avis favorable à l'unanimité (6 voix) concernant la liste des emplois à supprimer :

- un poste de rédacteur principal,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- trois postes d'agent de maîtrise,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- six postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- un poste de puéricultrice de classe normale,
- un poste de conservateur des bibliothèques,
- deux postes d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- un poste d'animateur,
- un poste de chef de service PM.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Modification des conditions d'emploi du psychologue vacataire à la crèche

Rapporteur : M. BAILLY

Le nombre de familles fréquentant la crèche a augmenté, de plus les problématiques rencontrées par les familles nécessitent un accompagnement particulier par la psychologue qui intervient dans une démarche préventive en étant à l'écoute des enfants accueillis, des familles et des équipes encadrant les enfants.

La crèche collective est un lieu de vie où l'enfant enrichit sa personnalité et acquiert progressivement son autonomie en compagnie d'autres enfants. L'espace y est aménagé pour favoriser son éveil et son développement.

Le volume des besoins ayant augmenté au cours des années, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail à 7heures 30.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Délibération fixant la rémunération des assistants d'enseignement artistique sur un indice

Rapporteur : M. BAILLY

Des professeurs de musique non titulaires sont recrutés chaque année au conservatoire en fonction de leur spécificité instrumentale.

Les agents non titulaires sont des agents publics qui ne sont pas fonctionnaires. Les agents non titulaires de la fonction publique territoriale sont régis par les dispositions statutaires des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui sont applicables aux agents non titulaires.

La rémunération des agents non titulaires comprend, comme pour les fonctionnaires, le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

La rémunération individuelle du fonctionnaire est déterminée par son appartenance à un corps ; suivant le grade de l'agent dans ce corps ; un échelon, auquel est associé un indice brut.

Il convient donc de fixer la rémunération des professeurs de musique exerçant au conservatoire par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Ouverture de crédits par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2015

Rapporteur : M. VARY

Afin de pouvoir engager, clore et mandater des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif Ville 2015, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

La limite de ces ouvertures de crédits par anticipation est fixée à un quart des crédits d'investissement inscrits en 2014, hors reports et remboursement de la dette.

Pour le Budget Primitif 2015 de la Ville, le montant de ces ouvertures de crédits s'élève donc à 1 370 106.75 €.

Les crédits engagés seront repris au Budget Primitif Ville 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le Budget Primitif Ville 2015, dans la limite citée-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Versement d'un acompte au CCAS par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2015

Rapporteur : M. VARY

Afin de permettre la continuité du fonctionnement d'associations ou d'organismes subventionnés, la réglementation permet aux collectivités de verser aux organismes qui ont bénéficié d'une subvention au cours de l'année précédente, d'obtenir un acompte à valoir sur le montant annuel de subvention avant le vote du Budget Primitif Ville 2015.

Le CCAS subventionné en 2014 au titre de son fonctionnement ne peut pas attendre le vote du Budget Primitif Ville 2015 pour recevoir les crédits nécessaires à son activité quotidienne.

Dans ce cadre, il est proposé de verser, dès le début de l'année 2015, une avance sur la subvention du CCAS, d'un montant de 100 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette avance sur la subvention du CCAS et d'en permettre le versement dès le début de l'année 2015, sachant que ce montant sera obligatoirement inscrit au Budget Primitif 2015.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Décision Modificative N° 2 Budget 2014 Ville

Rapporteur : M. VARY

Cette Décision Modificative permet d'ajuster les inscriptions en dépenses et en recettes des crédits votés au Budget Primitif 2014, adopté par délibération N° 14/04-28 du 17 avril 2014,

Il est proposé de délibérer sur les ajustements et inscriptions portant sur les dépenses et les recettes réelles d'investissement.

Inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement :

Il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Dépenses 454111 : « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » : + 5 532 €

Recettes : 454222 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » : + 5 532 €

Section d'investissement :

Crédits à rajouter en dépenses

LIBELLE	Proposition DM2
<i>Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</i> 454111 : Dépenses	+ 5 532 €
TOTAL INVESTISSEMENT -Dépenses	+ 5 532 €

Crédits à rajouter en recettes

LIBELLE	Proposition DM2
<i>Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</i> 454222 : Recettes	+ 5532 €
TOTAL INVESTISSEMENT - Recettes	+ 5 532 €

Ces ajustements correspondent à des travaux effectués d'office pour le compte de tiers : des travaux d'urgence ont dus être effectués dans un appartement, situé rue de Meaux. Il s'agit de travaux de débarras et de désinfection.

La présente délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions.

Décision Modificative N° 2 Budget 2014 Assainissement
Rapporteur : M. VARY

Une Décision Modificative permet d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement des crédits votés au Budget Assainissement 2014, adopté par délibération N°14/04-27 du 17 avril 2014,

Il est proposé de délibérer sur les ajustements et inscriptions portant sur les dépenses et les recettes réelles d'investissement en vue de répondre aux différents besoin exprimés,

Inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement :

Il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Dépenses : 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles :
+ 13 134.64 €

Recettes 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles :
+ 13 134.64 €

Section d'investissement :

Crédits à rajouter en dépenses

LIBELLE	Proposition DM2
23 – Immobilisations en cours 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+13 134.64 €
TOTAL INVESTISSEMENT - Dépenses	+ 13 134.64 €

Crédits à rajouter en recettes

LIBELLE	Proposition DM2
23 – Immobilisations en cours 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 13 134.64 €
TOTAL INVESTISSEMENT - Recettes	+ 13 134.64 €

Dans le cadre du marché subséquent « travaux de voirie Allée des Sablons », une avance sur travaux a été versée au titulaire du marché. Cette avance doit être inscrite au compte 238 en dépenses et en recettes (comptes qui s'équilibrent).

La présente délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions.

Versement d'une indemnité de conseil au comptable
Rapporteur : M. VARY

Les trésoriers municipaux sont amenés, en complément de leur mission, à fournir aux communes des prestations non obligatoires, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et de trésorerie.

C'est pourquoi la réglementation autorise le versement par les communes d'une indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Cette indemnité est attribuée personnellement au Trésorier Municipal par délibération du Conseil Municipal. En cas de changement du comptable ou de l'assemblée délibérante, une nouvelle délibération doit être prise.

Pour toute la durée de ses fonctions de Trésorier Municipal de la commune de Vaujours, Monsieur PRESTI percevra une indemnité calculée selon le barème précisé par l'arrêté du 16 décembre 1983 et sur présentation d'un état précisant le montant de l'indemnité pour chacun des budgets,

Le décompte des indemnités de conseil de l'exercice 2014 (gestion 2013), concerne le budget primitif de la ville et de son budget annexe assainissement.

Ces indemnités sont soumises à la CSG-RDS et au 1% solidarité.

Pour 2014, le montant de l'indemnité de gestion de Monsieur PRESTI Alain s'élève à 1 651.57 € net.

Selon les termes de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil au Trésorier Principal comptable de la commune est calculée, chaque année, en prenant pour base la moyenne

des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Le montant maximum susceptible d'être alloué par une collectivité territoriale au Trésorier est actualisé chaque année. Pour 2014, le montant est de 11 279 €.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Vœu en vue de l'adhésion de la commune de Vaujours à la Communauté d'agglomération Terres de France

Rapporteur : M. BAILLY

Investie dans les travaux de préfiguration de Métropole du Grand Paris, dotée de fortes potentialités de développement en termes d'attractivité économique à proximité du pôle aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, la commune de Vaujours souhaite pleinement maîtriser son avenir.

A la frontière entre la Seine-Saint-Denis et la Seine et Marne, la Ville de Vaujours est dotée d'une activité industrielle leader en Europe. A cet effet, la commune souhaite naturellement se tourner vers la Communauté d'agglomération Terres de France, siège d'un développement majeur de la future Métropole.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu d'intégrer dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2015 la commune de Vaujours au sein de la Communauté d'agglomération Terres de France.

La présente délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention.

Levée de la séance à 22h20.

 Le Maire,

Dominique BAILLY